

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis.  
Un an..... \$2.00  
Six mois..... \$1.00  
Etranger (UNION POSTALE.)  
Un an..... f. 13. 50

# LA VÉRITÉ

AVIS

Toute demande de changement d'adresse doit être accompagnée de l'ancienne adresse

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Telephone : 2327

" VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES."

J. P. Tardivel, Directeur-Propriétaire

Bureaux : Chemin Sainte-Foye pres Quebec

QUEBEC

SAMEDI 11 JANVIER 1896

## Le droit en matiere d'education

(De l'Ami du Clergé)

(Suite)

D. — L'Etat n'a sur les enfants aucun des droits et des devoirs de la paternité. La famille est antérieure à lui. Elle est constituée en dehors et au-dessus de son autorité. Son ingérence dans le mariage, en tant qu'il prétend y intervenir comme facteur nécessaire, est une usurpation. Les rapports des époux dans l'intimité de la famille, entre eux et avec leurs enfants, sont hors de sa compétence. Il a bien la charge de rendre justice aux opprimés et de faire respecter les droits de chacun ; mais il n'est pas pour cela le maître de ces droits ; il n'en peut disposer à son gré. Qu'il les constate, qu'il les protège, qu'il les venge s'il en est requis, rien de mieux : c'est dans l'ordre ; il a la puissance pour tirer vengeance des crimes ; mais il ne fait pas ces droits, il doit les prendre tels qu'ils sont.

L'Etat est sans action et sans pouvoir sur la naissance des enfants. Il n'a donc aucun des devoirs et des droits qui découlent de la paternité naturelle.

Il n'a pas non plus sur l'enfant le pouvoir et la mission que Dieu a confiés à l'Eglise en vue de la fin surnaturelle.

Il ne saurait donc avoir à son égard de droits et de devoirs que ceux qui répondent à la condition de l'enfant dans la société civile. Quelle est cette condition ?

1o—Que l'enfant fasse partie de la société civile il n'y a pas à le contester. Mais comment en fait-il partie ? Pour être complet, considérons successivement son entrée dans la société civile, la place qu'il y occupe, ses devoirs civiques, ses droits et la manière dont il les exerce : nous nous convaincrions facilement que l'enfant n'appartient à la société civile que par l'intermédiaire de la famille et que la société civile ne jouit sur l'enfant d'aucun droit immédiat et proprement dit.

Par quel fait l'enfant entre-t-il dans la société civile ? Est-ce par le fait d'être né sur le territoire de la société ? Non, car plusieurs naissent sur le sol de la France qui restent étrangers, et plusieurs naissent hors de la France qui sont et restent Français. Le fait par lequel l'enfant est Français en naissant, c'est qu'il naît de parents français. Il est ce que sont ses parents, parce qu'il est une extension de leur être, une même

chose avec eux. C'est donc par eux et non par lui-même qu'il commence à faire partie de la société civile.

Quelle place occupe-t-il dans la société civile ? Incapable qu'il est de toute action utile à la société, il reste en lui-même une non-valeur. Que peut lui demander l'Etat ? Rien absolument. Que peut-il lui commander ? Rien non plus. L'enfant n'a pas de quoi répondre par lui-même. Il n'est rien ; il ne peut rien ; il n'a aucun rôle personnel à remplir, il n'en est pas capable. Ce sont ses parents qui veulent pour lui, qui agissent pour lui, qui prévoient pour lui. Il n'est quelque chose dans la société que par eux.

Ses devoirs civiques se réduisent à néant. Aucune loi ne l'atteint directement, aucune charge publique ne pèse sur lui, aucune action ne lui est reconnue ni devant les tribunaux ni dans les institutions sociales quelconques. S'il commet des actes qualifiés de délits ou de crimes pour les citoyens, lui-même échappe aux responsabilités édictées par le code : c'est son père qui répond pour lui. Il n'a pas d'être social à lui ; tout son être social est compris dans celui de son père.

De droits civiques, il n'en a pas plus que de devoirs civiques. Que peut prétendre l'enfant en quelque genre que ce soit des fonctions civiles ? De toutes, la plus répandue est l'électorat : l'enfant n'est pas électeur. Il ne saurait prendre aucune responsabilité industrielle ou commerciale. Il ne pourrait se faire inscrire dans aucune profession manuelle ou libérale.

Il peut cependant posséder. Mais comment ? Si c'est par héritage, parce que l'un ou l'autre de ses ascendants sont décédés avant sa sortie d'enfance, la loi, par une fiction nécessaire au droit de propriété le suppose capable de saisir cet héritage, bien qu'il soit dans l'impossibilité de le faire en réalité. Et pour le suppléer, elle commet un tuteur qui est ou le parent survivant, ou un membre de la famille représentant le père et remplissant son office. Il en est de même si l'enfant acquiert par d'autres voies. Et ces biens dont il devient propriétaire effectif par le ministère d'autrui, il ne peut, tant qu'il reste dans l'âge légal de l'enfance, les administrer, ni en disposer, ni faire à leur sujet aucun des actes du citoyen.

De cet exposé, il résulte que l'enfant est dans la société civile sans être citoyen. L'Etat n'a conséquemment sur lui aucun droit propre et immédiat. Il ne saurait l'atteindre que par l'intermédiaire des parents, ceux-ci conservant pleins et entiers leurs droits comme leurs devoirs à l'égard de leurs enfants. Si donc l'Etat avait à prendre quelque me-

sure concernant l'enfance, ce ne se saurait pas aux enfants eux-mêmes qu'il pourrait s'adresser et imposer ses lois, mais seulement à leurs parents. Il faut ajouter ici, comme dans ce qui précède, ou à ceux qui en tiennent la place.

2o — Mais l'Etat même en respectant la puissance paternelle, peut-il imposer à celle-ci tout ce qui lui semble bon au sujet des enfants ? Non, car le droit de l'Etat, s'il a quelque droit, est limité, d'une part, par les droits de Dieu et de l'Eglise, par les droits de la famille et par les droits de l'enfant lui-même, d'autre part, par la fin propre de l'Etat qui est sa raison d'être et la mesure de ses droits.

a) Que les droits de l'Etat soient limités par ceux de Dieu et de l'Eglise en ce qui concerne le bien spirituel de l'enfant, c'est une vérité incontestable. Il n'y a pas de droit contre le droit. S'il y a conflit, c'est le droit inférieur qui doit céder au droit supérieur, l'intérêt temporel à l'intérêt spirituel. L'Etat ne peut donc valablement porter aucune loi concernant l'enfance qui contredise de quelque façon que ce soit le droit qu'a l'Eglise de lui appliquer les moyens de sanctification.

b) Que les droits de l'Etat soient limités par ceux de la famille, c'est une question moins clairement résolue pour ceux qui ne réfléchissent pas ou réfléchissent à côté de la question. L'obscurité vient ici comme le plus souvent ailleurs d'une méprise. C'est un principe que le bien général doit l'emporter sur le bien particulier. On en conclut que la volonté de l'Etat doit prévaloir sur les droits des familles et des particuliers. C'est à ce sophisme que nous devons la prétention très répandue et trop facilement acceptée que dès lors qu'une loi a été votée, il n'y a pas de droit qui tienne, elle doit être intégralement appliquée.

Ces conséquences sont une extension abusive et une fausse application du principe. Pour qu'on ait à faire prévaloir le bien général sur le bien particulier, il faut 1o qu'il y ait véritablement raison de bien public du côté de l'Etat ; il faut 2o que la raison de bien public et celle du bien particulier soit en véritable opposition, autrement il n'y aurait aucune nécessité de faire prévaloir l'une des deux ; il faut 3o que le bien particulier ne soit pas de ceux que l'Etat a le devoir spécial de défendre avant tout, car l'Etat n'est pas plus autorisé qu'un simple particulier à faire un mal formel, même en vue d'un bien. Or 1o il n'y a aucune raison de bien public à ce que le père de famille soit privé de son pouvoir domestique et que les enfants relèvent de l'Etat ; 2o si l'Etat avait en quelque circonstance à décréter quelque chose au

sujet de l'enfant, il n'y aurait pas pour cela conflit entre le bien public intéressé à cette loi et le bien particulier consistant dans l'exercice paisible de l'autorité paternelle, car l'Etat peut atteindre l'enfant par le père en laissant à celui-ci tous ses droits sur l'enfant ; 3o la famille et tous les droits qui découlent essentiellement de sa nature, comme la dépendance de l'enfant et l'autorité paternelle, sont des biens d'un ordre supérieur à l'Etat lui-même, des biens qu'il a mission de défendre, des biens tels que les sacrifier serait un véritable crime en même temps qu'un pernicieux attentat. On peut apporter ici une comparaison : quand une raison de bien public oblige l'Etat à faire céder le droit d'un particulier, en matière de propriété privée, ce ne peut être qu'à titre d'exception et moyennant une indemnité au propriétaire exproprié. Personne n'en conclut que l'Etat est maître absolu de toutes les propriétés privées et peut en disposer à son gré. De ce que l'Etat aurait en certains cas à faire fléchir le droit du père de famille, on ne saurait conclure que l'Etat est le maître absolu de la famille et de ses droits. On ne peut donc s'appuyer sur ce principe que le bien particulier doit céder au bien général pour établir que le droit du père de famille doit céder à celui de l'Etat et que l'Etat peut, par raison de bien public, soustraire l'enfant à la puissance paternelle et disposer de lui à sa guise. Les droits sacrés de la famille sont là qui élèvent devant les injustes prétentions de l'Etat une barrière infranchissable.

c) Les droits de l'Etat sont encore limités par ceux de l'enfant lui-même. Nous avons dit plus haut que l'enfant n'a pas de droits civiques ; mais nous n'avons pas dit qu'il n'a aucun droit. Ses droits ne sont pas des droits du citoyen, mais des droits de l'homme, créature raisonnable, destinée au bonheur surnaturel, à la possession de Dieu dans l'éternité. L'enfant a le droit de trouver, dans la condition où Dieu l'a fait naître, c'est-à-dire dans la famille tout ce qui lui est nécessaire pour la conservation et le développement de sa vie corporelle, de sa vie intellectuelle et raisonnable, de sa vie surnaturelle. Cette conséquence découle du fait même par lequel Dieu lui a donné l'existence et qu'il la lui a donnée par le moyen de ses parents dans une condition telle qu'il appartient aux parents de pourvoir à ses besoins. L'Etat violerait donc ses droits s'il ordonnait à son sujet quelque chose qui pût l'empêcher de recevoir, et de recevoir dans la famille ce qui lui est nécessaire pour la conservation et le développement de sa vie.

(A suivre)

## La crise à Ottawa

C'est un drame véritablement empouissant que celui qui se joue à Ottawa depuis le commencement de la session. On croirait lire un chapitre de roman plutôt qu'une page de l'histoire contemporaine. C'est que parfois la fiction est moins invraisemblable que la vie réelle.

Nous ne pouvons pas rapporter tous les discours qui ont été prononcés à Ottawa depuis huit jours, ni parler des incidents qui se sont produits à la chambre et au sénat. Du reste, à peu près tous nos lecteurs ont dû suivre, jour par jour, les diverses péripéties de la crise dans la presse quotidienne. Un simple résumé de la situation suffira.

D'abord, il ne paraît y avoir aucune détention en faveur des sept ministres démissionnaires. Leur action, sans précédent, est sévèrement condamnée par tout le monde, on peut le dire sans exagération. Et c'est avec grande raison, selon nous. En effet, ces messieurs prétendent être parfaitement d'accord avec le premier ministre sur toutes les questions politiques à l'ordre du jour. C'est uniquement, disent-ils, pour remplacer le chef du cabinet par un homme plus fort qu'ils se sont ainsi mis en grève. Mais si c'est à M. Bowell personnellement qu'ils en veulent, comment se fait-il que les sept réfractaires ne se soient aperçus de son incapacité, de son impuissance à conduire la barque ministérielle qu'à la date du 4 janvier ? S'ils voulaient faire un mouvement de ce genre, c'est avant la réunion des chambres qu'ils auraient dû agir. Ils attendent que députés et sénateurs soient rendus à leur poste. Ils adoptent, avec leurs collègues, le discours du trône. Ils font lire ce discours, dont ils sont responsables, par le représentant de la couronne. Puis, avant que les chambres aient eu le temps même de prendre ce discours en considération encore moins d'y répondre, les voilà qui découvrent tout à coup qu'il leur est impossible de coopérer davantage avec le premier ministre ! Leur conduite est une insulte faite à la fois au gouverneur-général et aux chambres.

Il est facile de voir que cette position est intenable. Aussi les sept n'ont-ils eu rien à répondre aux dénonciations formidables dont ils ont été l'objet,

Le seul semblant de raison que M. Foster ait donné pour justifier sa conduite et celle de ses collègues, c'est que M. Bowell n'a pas réussi à compléter son cabinet, c'est-à-dire à remplacer M. Angers. D'abord par l'entrée de MM. Wood et Prior dans le cabinet, le nombre des ministres a été porté à seize ! Assurément, c'est un nombre suffisant pour conduire les affaires du pays. Mais ce n'est pas la première fois qu'un premier ministre, pour une raison ou pour une autre, s'est présenté devant les chambres avec un cabinet incomplet. C'est la première fois, par exemple, qu'on voit sept ministres désertir leur poste et chercher à faire tomber le gouvernement en employant un prétexte aussi futile. Enfin, si l'impuissance de M. Bowell à remplacer M. Angers était une raison suffisante pour justifier une telle défection, que n'y a-t-on pas songé plus tôt ? Le cabinet était aussi incomplet le 15 décembre que le 4 janvier.

La conduite des sept est donc sans la moindre justification. Elle est aussi sans explication plausible, si l'on s'en tient à leur déclaration publique. Le détro-

ment de M. Bowell ne doit être qu'un prétexte, du moins pour plusieurs d'entre ces messieurs. Peut-être sir Charles Tupper, fils, n'avait-il réellement pour mobile que le désir de voir arriver son papa au timon des affaires. Mais les autres, surtout MM. Foster, Montague, et Haggart, devaient viser un autre but. Tout indique qu'ils voulaient mettre à la tête du gouvernement, non pas tant un homme plus fort que M. Bowell, mais un homme plus libre que lui. Le premier ministre actuel est trop lié à la question des écoles ; il s'est engagé trop solennellement à rendre justice à la minorité manitobaine selon l'esprit de la constitution et le jugement du Conseil privé. Quand même il voudrait reculer, il ne le peut pas maintenant. Il faut qu'il triomphe ou qu'il tombe sur la question scolaire. Voilà ce que MM. Foster, Montague et Haggart ont dû se dire ; et comme, au fond, ils sont hostiles à la cause de la minorité manitobaine, ils ont voulu mettre à la tête du cabinet un homme non compromis, un homme qui ne fût lié par aucun engagement.

Selon nous, il n'y a pas d'autre explication possible de la conduite extraordinaire des ministres démissionnaires. Des hommes politiques, qui ne sont pas des écorchés, ne risquent pas de briser leur parti uniquement pour le plaisir de changer de premier ministre. Pour expliquer raisonnablement le coup audacieux des sept il faut leur supposer un motif qui soit en rapport avec la gravité exceptionnelle de leur acte.

Quoi qu'il en soit, nous avons lieu d'espérer que les conspirateurs ne réussiront pas à faire sombrer la question des écoles au milieu de la tempête qu'ils ont soulevée.

M. Bowell a tout d'abord offert sa démission au gouverneur général. Celui-ci a refusé de l'accepter. Il ne pouvait faire autrement. En effet, voici les chambres réunies. Le discours du trône a été prononcé, le gouvernement a fait connaître sa politique. Le gouverneur peut et doit exiger tout d'abord que les chambres se prononcent sur cette politique. Pour cela, il faut que le gouvernement qui a mis le discours du trône dans la bouche du représentant de la couronne fasse au moins un effort sérieux pour faire voter l'adresse en réponse à ce discours. La dignité de la couronne l'exige ; de sorte que lord Aberdeen n'a fait que son devoir en disant à sir MacKenzie Bowell : essayez au moins de reconstituer votre cabinet, de faire triompher la politique que vous m'avez fait énoncer aux chambres et au pays.

A la séance du 10 janvier, sir MacKenzie Bowell, au sénat, et sir A. P. Caron, à la chambre, ont proposé l'ajournement du parlement au mardi 14 janvier, afin de donner au premier ministre le temps de remplir les vides créés dans son état-major. A la chambre haute, M. Bowell a prononcé un discours vraiment éloquent et admirablement énergique. Il a infligé aux déserteurs une correction dont ils se souviendront longtemps.

La conspiration ourdie contre le premier ministre semble lui avoir rallié toutes les sympathies, particulièrement celle des sénateurs et des députés canadiens-français conservateurs. Les honorables MM. de Boucherville, Angers, Masson, J. J. Ross, Bellerose, Landry lui ont donné, en cette circonstance, tout leur appui ; car comme l'a écrit un

d'eux, " il s'est montré si franc, si sincère et si déterminé à faire voter une loi remédiate, que tous les amis de la cause des écoles ont été contents de lui et étaient décidés à l'aider de toutes leurs forces à reconstituer son cabinet. "

\*.\*

Aux communes, M. Laurier n'a joué un rôle très brillant. Lorsque sir A. P. Caron a proposé, à la séance du vendredi 10 janvier, l'ajournement de la chambre au mardi, 14 janvier, le chef de l'opposition s'y est opposé vigoureusement, pour des raisons constitutionnelles. Il a cité l'inévitable Bourinot pour prouver que pendant une crise ministérielle, la chambre doit se réunir tous les jours afin d'être toujours prête à aider le chef de l'Etat de ses avis. Il avait peut-être raison, et il semblait tenir fortement à son opinion. Un long débat, suivi d'un vote décisif, semblait imminent. Tout à coup M. Laurier lâche prise. Le débat se termine *ex abrupto*, et la proposition d'ajournement est adoptée sans que les voix aient été enregistrées—*adopted on division*, comme on dit au parlement. Evidemment, M. Laurier a compris qu'il n'était pas encore maître de la chambre.

\*.\*

Depuis la crise, le gouvernement a montré une grande activité. Il a fait dans trois ou quatre jours plus de nominations qu'il n'en avait fait dans autant de mois lorsqu'il était au complet. Croyant, sans doute, que sa démission serait acceptée, M. Bowell a voulu, avant de s'en aller, nommer à des postes importants plusieurs de ses amis de la chambre des communes. Il nous semble que c'est là une fausse tactique. Si sir MacKenzie veut réellement triompher et faire triompher la politique de justice qu'il a adoptée, il n'a pas besoin d'éclaircir les rangs de ses amis à la chambre.

\*.\*

A la séance du mardi, 14 janvier, M. Bowell au sénat, et M. Caron, à la chambre, annoncent que les négociations en vue de la reconstitution du cabinet ne sont pas tout à fait finies, mais qu'elles le seront probablement dans vingt-quatre heures.

Au moment où nous terminons la rédaction de notre journal, mercredi, il paraît avéré que la paix est conclue entre M. Bowell et les récalcitrants. Ceux-ci ont fini par se convaincre que M. Bowell n'est peut-être pas aussi imbécile qu'ils le croyaient ; tandis que le premier ministre, qui avait dénoncé les sept conspirateurs en termes aussi sévères que justes, consent à reprendre dans son cabinet ces assassins politiques.

Nous nous demandons comment, de part et d'autre, on pourra concilier un tel arrangement avec la dignité personnelle. Mais il paraît certain, à l'heure où nous écrivons, que six des sept grévistes, savoir MM. Foster, Haggart, Montague, Dickey, Ives et Wood, rentrent dans le cabinet. Quant à sir Charles Tupper, fils, il serait remplacé par sir Charles Tupper, père. Il y aurait échange de quelques portefeuilles, voilà tout.

Nous ne croyons guère à la stabilité d'un tel gouvernement.

Ainsi, ce qui avait, la semaine dernière, l'air d'une tragédie émouvante, se termine en comédie, en farce grotesque.

Peu importe que les politiciens se couvrent de ridicule, pourvu que la politique de justice que le gouvernement a promise finisse par triompher.

## LE PREMIER CONGRÈS ANTI-MACONNIQUE INTERNATIONAL

Le comité central exécutif pour le premier congrès antimacannique international, siégeant à Rome, a bien voulu communiquer à la *Vérité* l'extrait suivant du journal romain *La Voce della Verità* qu'un de nos amis a eu la complaisance de traduire pour nous :

" En réponse aux lettres circulaires adressées par le Comité central exécutif du Congrès antimacannique au clergé et aux laïques catholiques, un très grand nombre d'évêques ont envoyé des lettres d'encouragement et de vive approbation. Qu'il suffise de reproduire celle du cardinal Parocchi, vicaire général de Sa Sainteté, qui a bien voulu en permettre la publication :

" *A Messieurs les membres du Comité central exécutif du premier Congrès antimacannique international.*

" Très Illustres Messieurs, " C'est avec hâte que tous les bons attendent le Congrès antimacannique, l'année prochaine.

" A vous qui connaissez à fond le système spéculatif et pratique de la maçonnerie, il est inutile de lui reprocher les erreurs, d'en déplorer les réminiscences, inutile d'insister sur cette vérité que l'Eglise catholique et la société civile, dans leur marche triomphale vers le salut éternel et temporel des peuples, ne sentent pas d'obstacle plus fort que la maçonnerie.

" Malgré cela et, même, précisément à cause de cela, je vous encourage, Très Illustres Messieurs, à travailler dans le congrès, portant au-delà des Alpes, au nom de Rome et de l'Italie, le trésor de votre science, de votre expérience et de votre vertu. Ce genre d'ennemi ne peut être vaincu que par la puissance divine qui, lorsqu'elle appelle les hommes pour exécuter ses desseins, les veut rayonnants de foi et ardents de charité.

" Que le divin Jésus, par l'intercession de Sa Mère Immaculée et de l'Archange saint Michel, accorde une heureuse issue à vos saintes entreprises.

" Du Vicariat, dans la solennité de de l'Immaculée Conception, 1895.

" *Votre très dévoué et très affectueux*

" *dans le Seigneur,*

" L. M. CARDINAL VICAIRE. "

Cette chaleureuse approbation du congrès projeté qu'a daigné faire parvenir au Comité central Son Eminence le cardinal Parocchi, vicaire de Sa Sainteté, doit augmenter le zèle des catholiques du monde entier et les engager à travailler, chacun dans sa sphère, au succès de cette entreprise si importante, et en même temps si difficile.

Nous disons que cette entreprise est difficile. Elle l'est, en effet. D'abord, parce que la franc-maçonnerie, qui est très puissante, qui a des ramifications partout, des intelligences dans tous les camps, mettra tout en œuvre pour faire avorter le projet. Mais ce qui rend surtout l'entreprise difficile, c'est l'apathie des bons, c'est l'indifférence incroyable d'un trop grand nombre de catholiques à l'endroit de la franc-maçonnerie et de ses menées ténébreuses. Beaucoup de chrétiens, d'ailleurs excellents, paraissent ne rien comprendre au péril maçonnique ; semblent ne pas être pénétrés de cette vérité proclamée pourtant par une bouche infallible, savoir, que les " francs-maçons ont entrepris de ruiner la Sainte Eglise, afin d'arriver, si c'est possible, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des biens dont elles sont redevables au Sauveur Jésus-Christ " (1).

Espérons que la belle lettre du cardinal vicaire contribuera puissamment à réveiller les endormis ; car c'est dans le sommeil d'un si grand nombre des nôtres que se trouve le vrai danger. La franc-maçonnerie serait relativement impuissante si tous les catholiques veillaient.

Le comité central exécutif pour le pro-

(1) Encyclique *Humanum genus*.

mier congrès antimagonnique a son siège à Rome. Le comité national de France siège à Paris. On peut se mettre en communication avec ce comité en s'adressant à M. Gabriel Soussac, 7 rue d'Aboukir, à Paris, sans autre indication.

A propos de ce congrès, nous lisons ce qui suit dans la dernière livraison des Mémoires de Mlle Vaughan :

" Il faut maintenant s'organiser partout pour le Congrès ; l'heure de la réunion va bientôt sonner. Au moment nécessaire, la commission centrale d'organisation, qui fonctionne très activement à Rome, fera connaître la date précise et la ville où le Congrès se tiendra.

" Dans son dernier numéro, la Revue mensuelle s'inquiétait parce que le programme du congrès, publié par la commission centrale, ne donne ni cette date, ni le nom de la ville, et la Revue formulait presque un reproche. Nous dirons à l'impatient rédacteur qu'il a tort. Nos amis de la commission centrale agissent ainsi avec grande sagesse ; il n'est pas utile que les francs-maçons soient prévenus tant à l'avance. Le congrès se tiendra au printemps ; c'est tout ce qu'il y a lieu de dire pour l'instant. Quant à moi, je sais la date et la ville, et je considère aussi comme prudent de n'en pas faire mention prématurément. On ne sait pas bien que le congrès se tiendra. Amis, organisez-vous en tous pays, et soyez prêts ! "

PROBITE LITTERAIRE

Dans le *Courrier du Canada* du 11 janvier, M. Routhier dit :

" M. Chapman, dans son article du 28 décembre, cite comme un plagiat le passage suivant :

" Le héros d'Eschyle, en effet, après sa délivrance, dut porter à son doigt un anneau de fer fait d'un morceau de sa chaîne, et dans le chaton duquel était incrustée une parcelle du roc de son pilori. "

" Les mots soulignés sont tirés de Paul de Saint-Victor, et ils sont également soulignés dans mes *Grands Dramas* pour indiquer la chose.

" Naturellement, M. Chapman les reproduit sans les souligner.

" Mais au fond il m'importe peu. "

En effet, les mots indiqués ne sont pas soulignés dans la *Vérité* du 28 décembre, par inadvertance du correcteur d'épreuves, sans aucun doute.

M. Routhier déclare que " les mots soulignés sont tirés de Paul de Saint-Victor et ils sont également soulignés dans mes *Grands Dramas* pour indiquer la chose. " Quelle chose ? Que ces mots sont également soulignés dans les *Deux Masques* et dans les *Grands Dramas* ? Mais dans Paul de Saint-Victor ces mots ne sont pas soulignés du tout. Voir les *Deux Masques*, page 270. Est-ce pour indiquer qu'ils sont tirés de Paul de Saint-Victor ? Mais il faudrait être sorcier pour deviner que ce soulignement indique un emprunt à Paul de Saint-Victor. Car ni à la page 49 des *Grands Dramas* où se rencontrent ces mots soulignés, ni à la page précédente, ni ailleurs, on ne voit rien qui fasse supposer au lecteur que cela est pris dans Paul de Saint-Victor ou dans un autre auteur quelconque.

Dans toute cette partie du travail de M. Routhier il n'est pas plus fait allusion à l'auteur des *Deux Masques* qu'à l'homme dans la lune.

A la page 16, M. Routhier cite un bout de Paul de Saint-Victor en le nommant et en l'accusant de faire une " hérésie littéraire ". Nulle part, il ne dit que quand il souligne, c'est qu'il a emprunté le passage souligné à Paul de Saint-Victor.

M. Routhier a donc trompé les lecteurs du *Courrier* en leur disant que le soulignement des mots en question indique qu'ils sont empruntés à Paul de Saint-Victor. Il n'indique rien de tel, comme chacun peut s'en convaincre, en ouvrant les *Grands Dramas* à la page 49. Ce passage est pris tout rond à Paul de Saint-Victor, et, malgré le soulignement, rien

dans le texte ou le contexte n'en fait soupçonner la provenance.

Nous engageons nos lecteurs à contrôler cette affirmation.

Attendons les explications de M. Routhier pour voir s'il a trompé ses lecteurs par inadvertance ou de propos délibéré.

J. P. TARDIVEL.

LE SAINT SIEGE ET Mlle VAUGHAN

Le sixième fascicule des *Mémoires* de Mlle Vaughan contient ce qui suit :

" — D'une lettre adressée le 16 décembre 1895 par l'Eminentissime cardinal Parocchi à " *Mademoiselle Jeanne Vaughan* ", lettre dont l'un des objets est l'envoi, à l'indigne destinataire, de " la bénédiction toute spéciale de Sa Sainteté ", voici quelques extraits. Ce qui est supprimé ne saurait être publié : une partie contient des félicitations pour un fait qui n'a été, de ma part, qu'un devoir et l'exécution de deux engagements, dont il est inutile que le public soit informé ; l'autre partie supprimée se rapporte à une communication d'un caractère absolument confidentiel et dont la divulgation pourrait mettre ma vie en danger, si ces lignes tombaient sous les yeux des FF. Lemmi et Crispi.

" Voici donc ce qui peut, sans inconvénient, être publié de la lettre de l'Eminentissime Cardinal-Vicaire.

Rome, 16 décembre, 1895.

" Mademoiselle et chère Fille en N. S.

" C'est avec une vive mais bien douce émotion que j'ai reçu votre bonne lettre du 29 novembre accompagnée de l'exemplaire de la *Neuvaine Eucharistique*.....

" ..... Sa Sainteté m'a chargé de vous remercier (il s'agit ici de l'exécution de mes deux engagements) et de vous envoyer, de sa part, une bénédiction toute spéciale.....

" ..... Depuis longtemps mes sympathies vous sont acquises. Votre conversion est l'un des plus magnifiques triomphes de la grâce que je connaisse. Je lis, en ce moment, vos *Mémoires*, qui sont d'un intérêt palpitant.....

" ..... Croyez que je ne vous oublierez pas dans mes prières, au Saint-Sacrifice principalement. De votre côté, ne cessez pas de remercier Notre-Seigneur Jésus-Christ de la grande miséricorde dont Il a usé envers vous et du témoignage éclatant d'amour qu'il vous a donné.

" Maintenant agréez ma bénédiction et me croyez,

" Tout vôtre dans le Cœur de Jésus.

" L.-M. CARD.-VICAIRE. "

" Oh ! oui, ma pensée de toute heure est une action de grâce ; oh ! oui mon cœur ne saurait oublier un seul instant le miracle de bonté dont j'ai été l'objet, moi, la plus indigne des indignes !

" Et en reproduisant ces lignes qu'on vient de lire, je renouvelle mon acte d'humble soumission au Saint-Siège, remerciant d'avance tout ce qui, dans mes faits et écrits, ne serait pas jugé absolument conforme à la doctrine et aux enseignements de ma Sainte Mère l'Eglise. "

J. V.

Cette lettre du vicaire de Sa Sainteté venge noblement Mlle Vaughan des attaques honteuses dont elle a été l'objet, principalement au Canada où il s'est trouvé un goujat pour lui jeter une poignée de boue.

— Le territoire d'Utah est maintenant un des Etats de l'Union. La proclamation du président élevant le pays des mormons au rang d'Etat porte la date du 4 janvier. L'Union américaine se compose maintenant de 45 Etats.

A travers la presse canadienne

M. Fréchette consacre trois ou quatre colonnes de la *Patrie* de samedi dernier au directeur de la *Vérité*. Voici un échantillon des jolies choses qu'il dit à M. Tardivel :

" La mauvaise bête a la boule fêlée, tout le monde sait cela ; mais elle n'est pas moins mauvaise bête, allez, j'en vous en donne ma parole !

" De la bonne foi chez cet être vipérin ! Mais s'il était de bonne foi, on trouverait quelque semblant d'honnêteté dans ses élucubrations.

" S'il était de bonne foi, il pourrait mordre avec la méchanceté de l'aspic et discuter avec la logique d'un âne bâté ; mais il ne travestirait point, ne tronquerait point, ne falsifierait point, en un mot ne mentirait point à gorge que veux-tu dans chaque numéro de son immense gazette ! "

Comme vous voyez, le gros Louis est de bonne humeur !

Il annonce qu'il va critiquer *Pour la Patrie*. Voici en quels termes :

" Non, je ne veux mettre à contribution que son dernier-né, son ouvrage capital, son chef-d'œuvre, son roman *Pour la Patrie*, qui lui a mérité un flamboyant certificat d'orthodoxie de la part de la Vaughan.

" Nous allons voir quelle espèce de chef-d'œuvre c'est là.

" Je ne parlerai naturellement qu'au point de vue de la nature, car, à tous les autres point de vue je défie un homme, qui a sa raison, de soutenir que ce n'est pas là l'œuvre d'un véritable aliéné.

" Nous démontrerons peut-être ce point ailleurs qu'ici ; mais pour le moment et dans cette colonne, c'est de langue et de grammaire seulement qu'il s'agit.

" Ainsi à la semaine prochaine le français de maître Tardivel ! On va voir quelle espèce de pistolet le saint homme fait sous ce rapport comme sous les autres. "

Cela promet. Nous suivrons avec intérêt ce travail de M. Fréchette. S'il nous signale de véritables incorrections dans *Pour la Patrie*, nous les ferons disparaître dans une deuxième édition ; voilà tout.

Quant à la rage de M. Fréchette contre Mlle Vaughan, qu'il appelle avec mépris, deux fois dans le même numéro de la *Patrie*, la *Vaughan*, elle qui n'a jamais écrit un mot contre lui ; cette rage, dis-je, ne peut s'expliquer que par la crainte.

\* \* \*

Nous lisons dans l'*Oiseau-Mouche*, à la date du 4 janvier, sous le titre : *Pour la Patrie* :

" Notre journal a été le premier croyons-nous, à proposer (dès le 14 septembre dernier) que l'on donne en prix le livre " *Pour la Patrie*. " Mais voilà que, depuis quelques semaines, les journaux, depuis quel temps semaine parce que le gouvernement propose en effet d'en distribuer un certain nombre d'exemplaires dans les écoles.

" Il fallait s'attendre à cette rage des sectaires : le livre n'a pas été écrit pour leur faire plaisir, il s'en faut ; et il s'en faut tellement que l'auteur s'est proposé de mettre ses compatriotes en garde contre ces ennemis. Par exemple, il n'est pas beau de voir quelques-uns d'entre nous qui font, en cette affaire, chorus avec eux !

" L'on en a surtout contre la thèse de l'écrivain, qui ose faire un brillant avenir pour le Canada français. C'est étrange, n'est-ce pas ? Il est pourtant vrai qu'il y a des Canadiens-français qui font mine de se fâcher, lorsqu'on leur dit qu'un jour il y aura le long du Saint-Lau-

rent, une Nouvelle-France autonome qui fera belle figure dans le monde. — Ils consentent bien, par contre, à croire que, à certaine époque, le *Dominion* sera indépendant, et que nous en ferons toujours " glorieusement " partie. Et ce qui se passe actuellement, sur la scène politique, ne leur ouvre pas les yeux sur le sort qui nous serait réservé là-dedans ! La Providence, qui entoura notre existence nationale de tant de sollicitude, n'aurait pas en vue d'autres destinées que celles-là pour notre peuple ? Est-ce croyable ?

" Qu'on nous laisse donc nos chères et patriotiques aspirations !

" En attendant, si le gouvernement de Québec est en peine des volumes qu'il a achetés, nous l'informons qu'il peut en envoyer un bon nombre à Chicoutimi. "

O.

Merci à notre aimable confrère qui comprend si bien et qui défend si éloquemment la thèse de *Pour la Patrie*. C'est à la thèse que nous tenons. La forme littéraire de notre livre, nous la livrons volontiers aux disputes des hommes.

Au Transvaal

La république sud-africaine ou du Transvaal, république indépendante mais soumise à la suzeraineté de l'Angleterre pour certains traités seulement, est actuellement le théâtre d'événements graves. Un certain Docteur Jameson, à la tête d'une véritable armée, et agissant apparemment pour le compte de la compagnie sud-africaine, a envahi le territoire du Transvaal. Il y a eu rencontre entre les fibustiers et les Boërs. Ces derniers ont été victorieux. Jameson et d'autres ont été faits prisonniers.

Le gouvernement anglais prétend avoir fait tout en son pouvoir pour empêcher cette invasion ; mais, d'après les dépêches, la presse française et allemande dénonce l'Angleterre en termes sévères. Le *Figaro* affirme que l'expédition Jameson a été faite à l'instigation de M. Cecil Rhodes, premier ministre de la colonie du Cap, qui, lui, recevait ses instructions de Londres. L'empereur d'Allemagne a envoyé une dépêche à M. Krueger, président du Transvaal, le félicitant d'avoir, sans aucune aide du dehors, repoussé l'invasion. Les Boërs du Transvaal, on le sait, sont d'origine hollandaise. Si l'Angleterre n'est réellement pas responsable de cet acte de piraterie, elle a été fort mal servie par cette compagnie sud-africaine. S'il faut en juger par les extraits des journaux que les dépêches du câble nous apportent, l'opinion en Europe est fortement soulevée contre la " fière Albion " qu'on dénonce actuellement dans toutes les langues du continent. On accuse l'Angleterre d'adopter une politique d'envahissement absolument insupportable et qui finira par liguer contre elle toutes les autres puissances européennes.

C'est la question des *Uitlanders* ou étrangers du Transvaal qui a fourni le prétexte de cette invasion. Ces étrangers, Anglais pour la plupart, se prétendent mal traités par les Boërs. Ils devaient faire un soulèvement à l'intérieur et prêter main forte aux envahisseurs. Les chefs du mouvement ont été mis en état d'arrestation.

A propos de ces difficultés du Transvaal, l'empereur Guillaume d'Allemagne a pris une attitude qui inquiète sérieusement la diplomatie anglaise. Aussitôt, en Angleterre, on a fait des préparatifs de guerre, et la situation paraît tendue.

— Il vient d'être décidé que les affaires de la Banque du Peuple seront liquidées.

# NOS IMMORTELS !

Un soir de l'hiver de 1887, M. Routhier donnait, à l'Université Laval, une conférence sur le *Prométhée enchaîné* d'Eschyle. La salle des séances académiques était comble, et les applaudissements soulignaient si fréquemment les périodes du conférencier, que M. le juge en paraissait presque ahuri. Ce n'était pas de l'enthousiasme, c'était de la frénésie. M. Routhier, commentant le texte d'Eschyle, faisait de nombreux rapprochements entre la passion de Jésus-Christ et celle de Prométhée, et l'auditoire était à la fois électrisé et stupéfié par ces mystérieuses concordances.

Et l'on chuchotait partout dans la salle : " Quel homme de génie est M. Routhier ! quel penseur ! quel philosophe ! " Quelques-uns même soutenaient que l'auteur des *Causeries du Dimanche* était un des plus illustres écrivains catholiques du siècle, que Louis Veillot, s'il eût vécu au Canada, ne lui eût pas été supérieur. D'autres, un peu plus calmes, prétendaient que, indépendamment des ressemblances qu'il avait su découvrir entre le héros d'Eschyle et le sauveur du monde, indépendamment des commentaires heureux dont il accompagnait ses citations, M. Routhier devait être regardé comme un grand savant, comme un helléniste hors ligne, puisqu'il avait étudié *Prométhée* dans le texte même d'Eschyle. Plus d'un auditeur affirmait que sa traduction des fragments qu'il citait du glorieux poète de la Grèce était suffisante pour faire la réputation de n'importe quel littérateur européen.

Un seul dans l'auditoire ne partageait pas l'enthousiasme général. C'était un jeune prêtre récemment arrivé de Paris, où il avait passé quelques mois à étudier tout spécialement les lettres françaises.

Après cette conférence qui avait soulevé tant d'acclamations, le jeune prêtre se dirigea vers les bureaux de la *Justice*, accompagné d'un rédacteur de ce journal et d'un autre lettré qui venaient d'entendre pérorer M. le juge.

A peine les trois amis venaient-ils d'entrer dans le cabinet de rédaction, que M. l'abbé dit brusquement : " Le juge vient de faire poser les *Canayens*. Ce n'est pas du Routhier que nous venons d'entendre, c'est du Paul de Saint-Victor, et si vous voulez me donner le temps d'aller chez moi, je vais vous le prouver clairement. "

Au bout de quelques instants, M. l'abbé lisait à ses amis stupéfaits exactement ce que M. Routhier venait de débiter à son auditoire enthousiasmé.

— " Et maintenant, dit le jeune prêtre après sa lecture, donnez moi du papier : je veux faire moi-même le compte rendu de la séance à laquelle nous venons d'assister, pour faire comprendre demain au juge Routhier que ceux qui l'écoutaient tout à l'heure ne sont pas tous des imbéciles. "

Et il écrivit—les *Deux Masques* de Paul de Saint-Victor tout grands ouverts devant lui — les lignes suivantes, qui parurent dans la *Justice* du 5 février :

" Entendre M. le juge Routhier est toujours une bonne fortune pour ceux qui aiment le beau et qui savent apprécier les agréables productions d'un esprit fin et cultivé, la grâce d'un style coulant et châtié, le charme d'une diction nette et entraînante. Ce plaisir a été donné hier soir aux amateurs d'élite qui se sont réunis à l'Université Laval pour écouter l'entretien de l'éminent conférencier.

" Le *Prométhée* d'Eschyle et ses mythes, tel est le sujet que M. le juge Routhier a traité avec la science et le talent qu'on lui connaît. Après nous avoir dit que l'idée d'un pareil sujet lui avait été suggérée par le souvenir d'une visite en Sicile, aux lieux mêmes où le grand poète, exilé d'Athènes, était venu finir ses jours, l'habile conférencier nous a dessiné à grands traits ce génie prodigieux qui, comme dit Paul de Saint-Victor, est unique dans sa race et dans son milieu, qui a l'emphase de la tempête et le hérissément du lion. Puis, abordant le sujet proprement dit, il nous a fait une analyse vive et saisissante du *Prométhée enchaîné* d'Eschyle, indiquant les rapprochements remarquables que cette pièce offre avec le récit biblique.

" Prométhée, coupable d'avoir dérobé le feu du ciel pour l'apporter aux hommes, est conduit par la Puissance et la Force sur la crête d'une montagne de la Scythie d'Europe. Pendant que la Force inconsciente reste muette, la Puissance commande à Héphestos d'enchaîner le Titan au rocher. Le dieu boiteux accomplit à regret sa triste besogne, et compatit au sort tragique de son frère. L'exécution terminée, les bourreaux s'éloignent en jetant au supplicé une dernière insulte qui nous rappelle les sarcasmes lancés au Christ mourant sur la Croix par les moqueurs du Calvaire. Resté seul au milieu de la nature sombre qui l'entoure et qui devient le seul témoin de son agonie, Prométhée laisse échapper de sa poitrine une immense clameur : " Hélas ! j'ai fait du bien aux hommes et me voilà lié à ces tourments ". Ne croirait-on pas entendre un écho de cette plainte que l'Eglise murmure dans son office de la Passion : " Je t'ai donné la force, et tu m'as suspendu au bois de la Croix ? " Les Océanides viennent consoler le malheureux, et pour réponse Prométhée leur raconte sa dramatique histoire. Après avoir pris le parti de Zeus contre Cronos, et lui avoir assuré la victoire, il a eu pitié des hommes tyrannisés par le maître des dieux et les a arrachés à l'esclavage. Puis aux Océanides qui lui demandent ce qu'il a fait pour eux, il répond par ces mots d'une tristesse sublime : " J'ai mis en eux l'aveugle espérance. "

" Après le vieil Océanos que le patient accueille avec dédain et congédie avec rudesse, Io, la fille d'Inachos, vient à son tour au pied du rocher où git le Titan. Prométhée, transformé en prophète, prédit à la vierge qu'un dieu posera sur son front une main caressante et qu'un fils, nommé Epahos, naîtra de cette conception.

" Le conférencier, en terminant, nous a dit qu'il fallait voir dans le *Prométhée* d'Eschyle, non pas simplement, comme le veulent les rationalistes, le savant apportant les lumières de la science au monde plongé dans les ténèbres de l'ignorance et des superstitions, mais Jésus-Christ, la lumière du monde et le sauveur des hommes. Eschyle n'est pas un prophète, mais il a dû lire Isaïe et les autres grands écrivains sacrés, et c'est à cette source qu'il a puisé sa grande et sublime conception de Prométhée.

" Il n'est pas besoin de dire que les auditeurs ont chaleureusement applaudi l'éminent conférencier. Merci à M. le juge Routhier qui veut bien faire bénéficier le public lettré de son profond savoir. "

Remarquez que la plupart des mots soulignés dans les lignes précédentes se trouvent dans le texte de Paul de Saint-Victor. Naturellement, le jeune abbé les y avait mis pour donner à entendre à M. Routhier que le reporter avait les *Deux Masques* de Paul de Saint-Victor devant lui.

Eh bien, — le croirait-on ? — M. Routhier ne fut pas assez perspicace pour comprendre la malice des mots que j'ai mis en italiques, et il s'imaginait probablement que si la *Justice* avait donné une analyse aussi complète de sa conférence, c'est qu'un ami s'était donné la peine de la sténographier. Jamais il ne lui vint à l'idée que les *Deux Masques* étaient à cette époque entre les mains d'un Canadien. Assuré d'en avoir seul un exemplaire, et comptant sur son prestige social et littéraire pour se mettre à l'abri de tout soupçon, il publia, deux ans plus tard, la conférence du mois de février 1887, avec quelques autres, en un volume intitulé *Les Grands Dramas*. Seulement, la conférence qui s'appelait originairement *Prométhée et ses mythes* était devenue *Eschyle* tout court.

Cette prétendue étude du *Prométhée* d'Eschyle est un des plus audacieux plagiats dont M. Routhier se soit rendu coupable, et n'aurait-il subtilisé que la traduction des passages qu'il cite du grand poète grec, qu'il aurait mérité le pilori littéraire tout comme M. Lemoine. En effet, M. le juge n'avait pas plus le droit d'utiliser cette traduction, sans le reconnaître, que je n'aurais le droit de prendre celle d'*Evangeline* sans nommer M. Pamphile Lemay.

Pour faire croire qu'il avait bien réellement traduit le *Prométhée* d'Eschyle, et que s'il eût emprunté cette traduction à quelque auteur d'outre-mer, il l'aurait franchement déclaré, M. Routhier a mis, dans les *Grands Dramas*, au bas de deux petits fragments de ses études sur *Sophocle* et *Goethe*, les deux notes ci-dessous :

" Nous empruntons cette belle traduction à M. Jules Lacroix. " (Page 63.)

" Nous empruntons cette traduction à M. l'abbé de Montmélian. " (Page 168.)

Il s'est bien gardé, par exemple, de mettre une note analogue au bas des pages de son étude sur *Prométhée*.

Quoi qu'il en soit, ce qui aggrave le plagiat que je lui reproche, c'est que M. Routhier, qui est l'impuissance et la pauvreté mêmes en littérature, a voulu faire croire qu'il avait la fécondité et l'opulence de Paul de Saint-Victor, un des plus brillants écrivains du siècle. Et de peur que cet auteur, à qui M. Routhier a pris des pièces d'or, ne soit confondu avec le marquis de Flers qu'il a débarrassé d'un tas de gros sous, je reproduis sans retard quelques lignes des *Souvenirs d'un vieux Critique* de Pontmartin :

" Le spiritualisme s'est enfoncé dans la matière ; le culte de la beauté s'est demis au profit de la laideur. Pendant ce temps, l'auteur des *Deux Masques* échappait à ces tristes métamorphoses ; il se dégageait de ces alliances et de ces scories. Henri Heine disait de Michelet : " C'est un Hindou ". — On peut dire aujourd'hui de Paul de Saint-Victor : " C'est un Athénien ! "

Oui, Paul de Saint-Victor était un Athénien, et, le jour où M. Routhier voulut comme lui chasser le cothurne, il prouva que l'auteur des *Grands Dramas* n'était pas athénien du tout.

Mais voyons tout de suite comment M. le juge est devenu concitoyen d'Eschyle et de Sophocle.

## ROUTHIER

Les *Grands Dramas*, pages 10 et 11.

Il apparaît comme un lion dans les fameuses batailles de Marathon, de Platée et de Salamine, et ses frères furent des compagnons d'armes non moins glorieux. L'un d'eux, nommé Cynégire, abordant une galère persane s'y accrocha d'une main : on la lui coupa d'un coup de hache. Il s'y cramponna de l'autre : on la coupa également. Alors il saisit le bord avec ses dents, et il fallut lui trancher la tête pour lui faire lâcher prise.

Page 11

Chose étrange, quand il eut à faire lui-même son épitaphe, il y dédaigna son plus beau titre de gloire : " Sous cette pierre git Eschyle, fils d'Euphorion. Né dans Athènes, il mourut aux champs plantureux de Géla. Au bois si fameux, au bois de Marathon, au Mède à la flottante chevelure, de dire s'il fut vaillant. Ils l'ont vu ! "

Page 12

Le drame audacieux de *Prométhée* ébranlait les fondements des temples païens, et des pierres qui en tombaient, les lettrés d'Athènes allaient ériger plus tard ce fameux temple au dieu inconnu.

## PAUL DE SAINT-VICTOR

*Deux Masques*, édition Calmann Lévy, 1887, page 80.

Il avait trente-cinq ans à Marathos...

Dix ans plus tard, il était à Platée et à Salamine.

Race héroïque entre toutes : son frère Cynégire est l'homme qui, se cramponnant à l'abordage d'une galère persane, et, les deux bras coupés par la hache, s'y rattacha avec les dents ; pour l'en faire démordre, il fallut lui trancher la tête.

Page 85

On grava sur sa tombe l'épitaphe qu'il s'était tracée ; le poète s'y efface derrière le guerrier.

" Sous cette pierre git Eschyle, fils d'Euphorion. Né dans Athènes, il mourut aux champs plantureux de Géla. Au bois si fameux, au bois de Marathon, au Mède à la flottante chevelure de dire s'il fut vaillant. Ils l'ont vu ! "

Page 334

Que représente Prométhée ? Est-ce la révolte, déjà antique du poète du génie grec, contre des dieux orientaux...

Le libérateur qu'il prédit n'est-il que l'Hercule annoncé par la tradition, ou faut-il y voir le Dieu Inconnu auquel Athènes... érigeait, de temps en temps, un autel.

Ici M. Routhier a cessé tout à coup de plagier, et, pour faire croire encore qu'il n'emprunte absolument rien sans le reconnaître, il a écrit :

" Comme l'a dit un grand critique, les drames du théâtre antique de la Grèce étaient avant tout des fêtes religieuses. "—Page 14.

Savez-vous quel est ce grand critique que M. le juge avait cité ? Paul de Saint-Victor—Paul de Saint-Victor lui-même, qui a dit à la page III de sa préface des *Deux Masques* :

" Les dieux reviennent presque à chaque page, dans ces études sur des drames qui étaient avant tout des fêtes religieuses. "

Après avoir donné la preuve d'une pareille probité en poussant le scrupule jusqu'à reconnaître qu'il n'était pas l'auteur d'un membre de phrase plus qu'ordinaire, M. le juge s'est remis à emprunter à ce bon Paul de Saint-Victor, se gardant bien d'en avertir le public.

ROUTHIER

Page 15

Tous ses héros dépassent la stature humaine. On éprouve, en les étudiant, la même impression qu'en examinant les grands fossiles antédiluviens.....

Page 17

Comme la plupart des tragédies d'Eschyle, son *Prométhée* était une trilogie...*Prométhée porte-feu—Prométhée enchaîné—Prométhée délivré.*

M. Routhier avait à peine copié ce que l'on vient de lire, qu'il sentit encore le besoin d'inspirer de la confiance à ses lecteurs, et il cita Paul de Saint-Victor en le nommant, à propos du style de l'auteur de *Prométhée* :

" Son style, dit Paul de Saint-Victor, est extraordinaire comme son génie, il fait le bruit d'un orage, il a le cours d'un torrent.....Comme tous les poètes de sa taille, Eschyle est au dessus du goût et des règles ..... Il a l'emphase de la tempête et le hérissément du lion. Les toises et les aunes de " la rhétorique se rapetissent jusqu'au ridicule lorsqu'elles s'appliquent à de tels génies. Qu'ils soient comme ils sont, ou qu'ils ne soient pas. "

" Cette dernière théorie me paraît contenir une hérésie littéraire. Je la cite seulement pour donner une juste idée de l'admiration que les œuvres du grand poète ont fait naître chez les critiques contemporains. "—P. 15-16.

" Cette fois-ci, se dit M. Routhier, je dois en avoir assez fait pour que mes lecteurs ne me soupçonnent point de plagiat : j'ai cité et nommé Paul de Saint-Victor, j'ai trouvé une hérésie dans ce qu'il a écrit, j'ai implicitement condamné ce critique, démontré qu'il ne pouvait guère tenter un plagiaire, et bien fin sera celui qui me suspectera dans la suite de mon travail. "

Et, après ce soliloque, M. Routhier se remit à copier l'éternel Paul de Saint-Victor.

ROUTHIER

Page 17

Les Grecs font naître Prométhée de Japet, fils d'Ouranos et de Ghéa, c'est-à-dire du Ciel et de la Terre.

Page 19

C'est pourquoi *Hésiode* raconte que Prométhée est monté au ciel sur le char ailé de Pallas-Athéné, pour aller dérober une étincelle au soleil.

Page 22

La Force est muette et insouciant, tandis que la Puissance s'agite, s'exalte...

Page 23

" Fais ce que le Père t'ordonne d'accomplir ! Enchaîne ce malfacteur ; châtie le d'avoir outragé les dieux. (Caïphe disait : Il a blasphémé !) Qu'il apprenne à respecter la tyrannie de Zeus, et à ne plus tant aimer les hommes ! "

Page 24

L'exécuteur des hautes œuvres de la Puissance, qui doit clouer le Titan sur son rocher, est *Héphestos*. Il balance entre la compassion et la sensibilité.

*Il plie sous le joug*

PAUL DE SAINT-VICTOR

Page 89 et 107.

Il dépasse les proportions de la nature hellénique...

Mais on peut restituer le génie d'Eschyle d'après ses débris, comme on recompose les êtres antédiluviens....

Page 273

Eschyle avait composé toute une trilogie sur l'histoire de Prométhée : —*Prométhée Porte-feu—Prométhée Enchaîné—Prométhée Délivré.*

Il est cependant convaincu des torts de Prométhée, et il dit à sa victime : " Voilà le fruit de ton amour pour les hommes. Tu as fait de trop grands dons aux mortels. "

Puis, il se retourne vers la Puissance, et, tout en exécutant la sentence, il gémit en disant :

" Tu es sans pitié et plein d'audace... Ta parole est aussi dure que ton visage... Cette tâche, que n'est-il donné à un autre de l'accomplir ! Hélas ! Prométhée, je me lamente sur tes maux ... Habileté de mes mains, que je te déteste ! "

ROUTHIER

Page 25

Cependant la crucifixion cruelle est terminée. Prométhée est suspendu entre ciel et terre sur une cime farouche du Caucase, et la Puissance le raille :

" Maintenant, brave encore les dieux, vole ce qui est aux Immortels pour le donner à des Ephémères ! "

" Que peuvent-ils, ces êtres d'un jour pour alléger tes souffrances ? On t'a mal nommé en t'appellant Prométhée, car c'est un Prométhée qu'il te faudrait pour briser tes chaînes. "

Au sommet du *Calvaire*, les princes des prêtres trouvaient aussi que Jésus avait été mal nommé, puisque ce nom signifie sauveur, et ils disaient en le raillant : " Il en sauve d'autres, et il ne saurait se sauver lui-même. "

Ici M. Routhier a fait un grand effort et il a ajouté *lui-même*.

ROUTHIER

Page 25

Prométhée, qui pourrait jeter à la face de ses ennemis de si foudroyantes répliques, garde un silence absolu.

Pages 26 et 27

Mais quand l'infortuné est resté seul, étendu sur sa croix renversée qui domine l'horizon sans bornes, sans autres compagnons que les bêtes fauves, sans autre témoin que la nature immense toute peuplée d'êtres insensibles, il lui semble que les astres sont des yeux qui le regardent, que les flots de la mer et les vents qui se plaignent en effleurant son rocher sont une foule qui va le comprendre ; alors une plainte formidable et solennelle s'échappe de sa poitrine, et c'est aux cieux et à la terre qu'il l'adresse :

" O divin Ether, vents aux ailes rapides, source des fleuves, rires innombrables des flots de la mer. Et toi, Terre, mère de toutes choses ! Et toi aussi, Soleil, qui vois tout ! Je vous atteste ! regardez-moi. Voyez ce que, dieu moi-même, je souffre par les dieux ! Voyez ces outrages, et combien je devrai gémir durant des années innombrables !... J'ai fait du bien aux hommes et me voici lié à ces tourments. J'ai pris pour eux, comme à la chasse, l'étincelle, source de la flamme. C'est pour ce crime que je souffre, suspendu en l'air par ces chaînes. "

Pages 276 et 277

Zeus est impitoyable, mais Prométhée n'est pas sans reproche...

" Voilà le fruit de ton amour pour les hommes. Tu as fait de trop grands dons aux mortels. "

De temps en temps on le voit retourner vers la Puissance sa grosse tête..

Il en gémit au fond de son cœur....

" Tu es sans pitié et plein d'audace... Ta parole est aussi dure que ton visage... Cette tâche, que n'est-il donné à un autre de l'accomplir ! Hélas ! Prométhée, je me lamente sur tes maux ... Habileté de mes mains, que je te déteste ! "

PAUL DE SAINT-VICTOR

Pages 283 et 284

L'exécution est terminée, les bourreaux s'éloignent, laissant le supplicié aux horreurs de son agonie. Mais, avant de disparaître, la Puissance lui jette une dernière insulte :

" Maintenant, brave encore les dieux, vole ce qui est aux Immortels pour le donner à des Ephémères ! "

" Que peuvent-ils, ces êtres d'un jour pour alléger tes souffrances ? On t'a mal nommé en t'appellant Prométhée (Prévoyant), car c'est un Prométhée qu'il te faudrait pour briser tes chaînes. "...

" En écoutant cette lâche raillerie, on peut donc se rappeler les sarcasmes lancés au Christ mourant sur la Croix, par les moqueurs du *Calvaire*...

" Et les princes des prêtres, se moquant de lui, disaient : " Il en sauve d'autres et il ne saurait se sauver. "

PAUL DE SAINT-VICTOR

Page 284

Entre tous les grands silences tragiques d'Eschyle, celui de Prométhée, durant son supplice, était célèbre dans l'antiquité.

Page 285 et 286

Prométhée ne prend pas à témoins les hommes...

L'horizon qui domine sa croix renversée n'est peuplé que de rochers et d'arbres, de bêtes et de plantes. Pas d'autres regards que ceux des astres, pas d'autre foule que celle des flots, pas d'autres voix que celle des vents autour de sa sombre agonie..... quand ses bourreaux sont partis, une clameur immense sort de sa poitrine :

" O divin Ether, vents aux ailes rapides, source des fleuves, rires innombrables des flots de la mer. Et toi, Terre, mère de toutes choses ! Et toi aussi, Soleil qui vois tout ! Jé vous atteste ! regardez-moi. Voyez ce que, dieu moi-même, je souffre par les dieux ! "

" Voyez ces outrages et combien je devrai gémir durant des années innombrables ! J'ai fait du bien aux hommes et me voici lié à ces tourments. J'ai pris pour eux, comme à la chasse, l'étincelle, source de la flamme.... C'est pour ce crime que je souffre, suspendu en l'air par ces chaînes "

ROUTHIER

Page 27

Un battement d'ailes se fait entendre ; des voix harmonieuses caressent son oreille, et lui murmurent des paroles consolatrices. Ce sont les Océanides, divinités des eaux, qui se tiennent au pied de sa croix, comme les saintes femmes sur le Calvaire.

PAUL DE SAINT-VICTOR

Pages 286 et 287

Voilà déjà qu'un battement d'ailes monte vers le captif... Du tourbillon ailé qui l'approche sortent des paroles qui sont des caresses, un murmure fraternel et tendre.

Page 336

Les Océanides, restées fidèles à son agonie, lui apparaissent comme les figures lointaines des Saintes Femmes, pleurant au pied de la Croix.

W. CHAPMAN.

(A suivre)

## RECTIFICATION

Je lis dans le *Courrier du Canada*, sous la signature de M. le juge Routhier : " Je renvoie le lecteur à une note insérée au bas de la page sept (de l'*Introduction au Comte de Paris* de M. Gagnon) et qui se lit comme suit :

" Cette anecdote est racontée par M. le marquis de Flers dans son " beau livre intitulé *Le Comte de Paris*. C'est dans le même ouvrage que " nous avons puisé tous les principaux éléments de notre travail. "

Bien que, pour moi, les mots *principaux éléments* ne justifient pas M. Routhier d'avoir pris, presque la même phraséologie, la même suite d'idées, les mêmes réflexions, les mêmes exclamations, les mêmes citations qu'on trouve dans le marquis de Flers, je m'empresse de déclarer qu'il s'est plaint avec raison ; j'affirme qu'il n'aurait pu se plaindre si j'eusse remarqué la note qu'il vient de me faire connaître ; j'accepte volontiers l'opinion de plusieurs personnes qui trouvent que j'ai manqué en ne la publiant pas ; je prie mes lecteurs d'accorder à M. le juge tout le bénéfice de la présente rectification.

W. CHAPMAN.

## Un mot d'explication

J'aurais un assez long règlement de comptes personnels à faire avec M. le juge Routhier. J'y renonce, pour le moment du moins, afin de ne pas encombrer mes colonnes, surtout en cette heure de crise politique. M. Routhier se retire momentanément de l'arène. S'il y revient je reprendrai les armes, au besoin. En attendant, j'ai une petite rectification à faire et quelque chose à constater.

Voici la rectification.

M. Routhier, dans le *Courrier* du 8, relève une des incorrections de langage que j'ai signalées dans ses récents écrits. Je lui ai reproché de dire qu'il ne pouvait pas en croire ses oreilles. C'est à tort, j'en conviens ; car, ainsi qu'il le fait remarquer, bien qu'il s'agisse de paroles écrites, il les rapporte comme tombées de ma bouche. Dès lors, il pouvait les entendre. Dans l'enchevêtrement de la phrase je ne l'avais pas remarqué. C'est peu de chose, mais je tiens à l'exactitude absolue. Du reste, il m'est facile de remplacer cette incorrection imaginaire par une faute réelle et incontestable. Pourquoi, dans ce même article du 8 janvier, M. Routhier parle-t-il des " circonstances malheureuses dont le public se rappelle " ? On se rappelle une chose, non pas d'une chose. Cela a été dit cent fois dans les journaux, et cette même faute revient tous les jours ! C'est décourageant.

Voici maintenant ce que je constate.

M. Routhier a relevé une seule des incorrections de langage que je lui ai reprochées : — et l'incident Filteau. A part cela, il n'a ni répondu ni essayé de répondre aux deux articles que j'ai eu l'honneur de lui consacrer. J'en conclus que mes principales observations restent intactes.

M. Routhier a dit pis que pendre de mon roman ; il m'a accusé d'avoir " semé la zizanie partout, même dans l'Eglise " ; mais les arguments que j'ai produits à l'appui de ma thèse, savoir que la fameuse citation de Lucien Brun n'est pas une citation légitime, n'ont pas été entamés. Voilà ce que je constate, et pour le quart d'heure cela me suffit.

Je laisse maintenant la parole à un collaborateur qui veut bien examiner les théories littéraires de M. Routhier. Cet examen est utile, nécessaire même pour que le public soit fixé sur ce qui constitue le plagiat.

Que l'honorable juge ne parle pas de *masques*. Ce travail étant signé d'un nom de plume, j'en prends toute la responsabilité. Il sait donc à qui s'adresser, si quelque chose dans cette étude ne lui convient pas.

J. P. TARDIVEL.

## LE PLAGIAT

I

M. le juge Routhier, après avoir entretenu le public de sa famille, de ses aspirations, de la société royale, des gloires de la patrie, nous parle enfin du plagiat. Le ciel nous garde de juger à la légère un traité de cette importance ! Nous nous permettrons seulement de suivre pas à pas le savant écrivain, faisant d'humbles remarques aux passages les plus sujets à objection. Les citations seront nombreuses, semées comme autant de fleurs au milieu de l'aridité de notre travail.

" Ce qu'il y a de plus remarquable, dit M. le juge, dans l'histoire du plagiat, c'est :

" 1o Qu'on accuse toujours les vivants et jamais les morts ! Pourquoi, si

ce n'est parce qu'on ne jalouse jamais ceux-ci, mais ceux-là ? "

Ce que M. Routhier trouve un phénomène digne de remarque, est une chose toute naturelle, et qui ne pourrait guère arriver autrement. En effet, l'auteur accusé de plagiat est un grand écrivain, ou un homme de peu de mérite. Est-il grand écrivain ? Sa gloire éclipsé aisément celle des pauvres diables dont il aurait emprunté les expressions ou les idées, et il se trouve même des gens pour ajouter avec le fabuliste :

Vous leur fîtes, Seigneur,  
En les pillant, beaucoup d'honneur.

Au contraire, l'accusé est il d'un rang inférieur dans la hiérarchie littéraire, il meurt tout entier, suivant l'expression d'Horace, et personne ne le blâme, car personne ne pense à lui : c'est ce qui arrivera bientôt, croyons-nous, à tel auteur canadien, trop prompt à se comparer aux Lafontaine et aux Shakespeare.

M. Routhier dit encore :

" Ménage, Furetière, dans leurs dictionnaires, nomment plagiaires (ça rime) celui qui vole, prend, pille les livres, les ouvrages des autres écrivains.

" Cette définition, comme on le voit, assimile le plagiat au larcin ; mais, sous ce rapport, elle n'est pas complète, puisqu'elle ne mentionne pas l'intention *felonieuse* exigée par tous les auteurs de droit criminel pour constituer le vol. "

Il nous semble que l'intention *felonieuse*, nécessaire à constituer le vol, n'étant pas un élément du plagiat, d'après la définition, le plagiat ne saurait être assimilé au vol dont parlent les auteurs criminels. Mais, trêve de remarques, et continuons à citer :

" En quoi consiste cette *intention felonieuse* ? En ceci : que l'accusé, pour être déclaré coupable, doit avoir pris le bien d'autrui, sans aucune *apparence de droit*, (*colour of right*, disent les légistes anglais), sachant parfaitement que c'est le bien d'un autre, et avec l'intention de se l'approprier d'une façon permanente (*permanently*), et sans le consentement du propriétaire. "

Respirons maintenant.

Faut-il rire ? Faut-il s'attrister ? La tristesse étant mauvaise de sa nature, examinons la doctrine *felonieuse* de M. le juge Routhier sous ses aspects les plus gais. D'abord, pour être plagiaire, il ne faut pas ignorer que l'ouvrage pillé est de la composition d'autrui : c'est essentiel.

Ainsi, lorsque M. le juge a composé partie de ses *Grands Dramas*, ayant ouverts devant lui les *Deux Masques* de Paul de Saint-Victor, il ne saurait être accusé de plagiat, à moins qu'on ne prouve d'une manière évidente qu'il savait n'être pas lui-même l'auteur de l'ouvrage volé !

Pour que le plagiat existe il faut de plus prendre les écrits des autres avec intention de se les approprier d'une manière permanente (*permanently*). C'est-à-dire, je presume, il faut prendre les idées d'autrui en ayant l'intention d'em pêcher l'auteur volé d'en faire usage à l'avenir. Car, autrement, il n'y aurait point de permanence, et, alors (admirez la logique), nous n'aurions rien pris du tout, les passages volés demeurant toujours dans l'écrit original : or, qui osera prétendre qu'on ait pris *permanently* une chose qui reste en la possession de la personne dépouillée. C'est clair comme le jour, et le plagiat devient réellement impossible.

Il faut de plus prendre sans le consentement du propriétaire : ce qui ne peut

arriver, dit encore le savant juge, si l'on a le consentement présumé de cet auteur.

Consentement présumé. Y avez-vous songé, monsieur Routhier ? Peut-on consentir à ce que les productions de l'esprit d'un grand homme sortent réellement du cerveau d'un pauvre écrivain ? La loi vous égare. Un ébéniste peut me transporter la propriété d'un meuble merveilleusement sculpté et travaillé. Mais le mérite de l'ouvrier, pourra-t-il me le vendre ? Pourra-t-il me proclamer la main habile qui a ciselé le bois en mille formes diverses, lorsque je suis incapable de manier le rabot le plus grossier ? C'est ici même, monsieur le juge, qu'est le nœud de la difficulté.

Vous citerez peut-être les vers de Boileau : ils vous conviennent parfaitement :

On dit que l'abbé Roquette,  
Prêche les sermons d'autrui,  
Moi qui sais qu'il les achète,  
Je soutiens qu'ils sont à lui.

Il est donc absurde de vouloir appliquer toutes les distinctions des auteurs de droit criminel à la doctrine du plagiat.

M. Routhier continue à déployer les grâces de son esprit : " La définition est encore incomplète en ce qu'elle ne prévoit pas le cas où l'écrivain prend, non pas tout un livre ou ouvrage, mais quelques pages, quelques pensées, quelques phrases. Y a-t-il alors plagiat ? "

Non, il n'y a pas de plagiat. Si vous avez laissées intactes la première et la dernière page, n'ayant pas pris tout l'ouvrage, vous n'êtes pas un plagiaire.

Franchement, si une pareille question nous était posée par un enfant, il faudrait lui pardonner. Mais notre orateur, notre poète, descendre à de semblables arguties, c'est à n'en pas croire ses yeux ! Comme si piller les livres, les ouvrages, ne signifiait pas piller partie de ces ouvrages, tout aussi bien que les ouvrages entiers.

M. Routhier soulève une autre difficulté, qui prouve une fois de plus la triste tournure que la profession d'avocat peut donner à certains esprits.

" La grande difficulté, dans toutes les accusations de plagiat, est toujours de savoir si l'auteur plagié était bien le propriétaire de ce qu'on lui a pris. Là git en réalité le fond du litige. "

Absolument le contraire de la vérité. Le mérite d'un ouvrage de l'esprit consiste dans ce que la rhétorique appelle invention : dans quelque chose de personnel à l'écrivain, dans le style, la disposition des idées, des rapprochements nouveaux, et que sais-je encore ?

Peu importe que l'écrivain volé fût voleur lui-même : le second voleur n'a pas plus de mérite que s'il eût copié le vrai propriétaire. Piller par procureur ou piller sans intermédiaire, c'est tout un : dans les deux cas on n'est qu'un simple copiste, et le mérite qu'on s'arroge est un mérite d'emprunt.

Pourtant, nous dit M. Routhier " en dépit d'emprunts excessivement copieux, Shakespeare est resté et restera la gloire littéraire la plus brillante de notre mère patrie. " (notre mère patrie !)

" Pourquoi cela ? Parce qu'il donnait la marque particulière de son génie aux volumineux emprunts qu'il faisait partout. "

Ajoutez, monsieur le juge :

" Là git en réalité le fond du litige. " Lafontaine, dont les imitations sont

nombreuses, très nombreuses même, a défendu d'avance sa réputation. Il nous dit que

Son imitation n'est pas un esclavage.

Pourtant, nous lisons dans le même Lafontaine :

N'attendez rien de bon du peuple imitateur  
Qu'il soit singe, ou qu'il fasse un livre,  
La pire espèce, c'est l'auteur.

Lafontaine a-t-il voulu mépriser ses propres ouvrages ?

Non, mais il distingue entre l'imitation servile, et l'imitation créatrice, c'est-à-dire l'imitation qui transforme réellement l'écrit imité, de sorte que la production nouvelle appartienne à l'imitateur.

Où s'arrête l'imitation servile ? Où commence l'originalité ? C'est un fait appréciable d'après les circonstances, le génie de l'écrivain, un fait à déterminer dans chaque cas, et pour lequel il est bien difficile de poser des règles absolues. Lors donc que M. Routhier nous parle des idées qui appartiennent à tout le monde, qu'il pose des grands principes sans en faire l'application, il bat la campagne, rien de plus. C'est une excursion dont il ne profitera guère en définitive, mais qui pourrait lui attirer des désagréments.

CERVANTES.

### LIVRES RECUS

Mère Marie-Rose, fondatrice de la Congrégation des SS. Noms de Jésus et de Marie au Canada, par Fidelis. Montréal. Imprimerie Desbarats et cie, 1895. Magnifique volume de 774 pages, superbement imprimé. Autant que nous avons pu en juger, en feuilletant ce livre, l'auteur anonyme nous a donné là une œuvre fort remarquable à tous les points de vue : style châtié, vaste érudition, sujet intéressant. Ce n'est pas le récit sec d'événements plus ou moins importants, mais une véritable œuvre littéraire que nous avons sous les yeux. Nous avons entrevu des réflexions profondes, des dissertations saisissantes, des beautés de tout genre et de premier ordre. Et de l'ensemble se dégage, comme dit l'auteur dans sa préface, une figure sympathique et un parfum délicieux, le parfum d'une belle âme.

L'ouvrage est divisé en deux parties : I. Vie dans le monde. II. Vie religieuse. La première partie est subdivisée ainsi : Les premières années — Le couvent, sa jeunesse — La vocation, les épreuves — Belœil, le presbytère, la paroisse — Ascensions et transformations — Les dernières préparations. Voici les subdivisions de la deuxième partie : Le postulat et le noviciat — La profession, la supériorité — L'affermissement au spirituel et au temporel. — Les progrès, la première fondation — Les épreuves et les tribulations — La délivrance.

Trente années après la mort de Mère Marie-Rose, arrivée en 1849, Mgr Bourget, de sainte mémoire, nous apprend l'auteur, écrivait à la communauté qu'elle avait fondée ces lignes qui disent tout : "Je l'invoque souvent en mon particulier comme une sainte, et j'espère que le Seigneur la glorifiera devant les hommes en lui faisant décorer par l'Eglise les honneurs de l'autel."

\* \* \*

Manuel de droit civique, Notre constitution et nos institutions. Par C.-J. Magnan, Professeur de l'Ecole normale Laval, Québec. Typographie de C. Darveau, 1895.

Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de cet excellent ouvrage. Dans notre avant-dernier numéro nous avons reproduit les lettres de félicitations que l'auteur a reçues de Mgr l'administrateur du diocèse et de M. le procureur général

de la Province. C'est à ce dernier que M. Magnan a dédié son livre.

Ce manuel est un résumé net et précis de notre droit civil. Nous croyons qu'il peut rendre de grands services à la jeune génération et même à beaucoup d'adultes. On y trouve des notions claires et exactes sur toute notre organisation sociale, sur les droits et les devoirs des Canadiens.

Ce que nous aimons, surtout, chez M. Magnan, c'est qu'il est Canadien-français avant tout. Pour lui, notre vraie patrie, c'est la province de Québec, c'est elle que nous devons surtout chérir et défendre. C'est cet esprit vraiment national qu'il veut inculquer à ceux qui se serviront de son livre. Nous l'en félicitons de tout cœur.

Nous apprenons avec plaisir que le Séminaire de Québec a déjà acheté un certain nombre d'exemplaires de cet ouvrage.

\* \* \*

La Colonisation Le Nord de Montréal ou la Région Labelle, par le Recorder Testard de Montigny, Chevalier de l'Ordre Militaire de Pie IX. Beau volume de 350 pages. Montréal, Beauchemin et fils, 1895. Prix 50 cts.

Tout le monde s'accorde à le reconnaître : la colonisation est l'œuvre patriotique par excellence, celle d'où dépend en très grande partie l'avenir de notre nationalité et la prospérité de notre pays ; aussi ne devons-nous pas nous étonner de voir nos meilleurs citoyens, nos plus belles intelligences s'unir dans un effort commun en faveur de cette œuvre de première nécessité.

L'ouvrage que nous venons de recevoir et que nous signalons à nos lecteurs est un des plus heureux de ceux qu'a inspirés le désir de peupler nos campagnes encore inoccupées.

Ecrit d'un style vif, alerte, souvent humoristique, toujours agréable, le livre de M. de Montigny fait admirablement ressortir tous les avantages de notre domaine national et renferme les meilleurs conseils comme les plus précieux encouragements aux courageux pionniers qui ne reculent pas devant la tâche ardue mais noble de s'enfoncer dans la forêt, la hache à la main ; pour y faire pénétrer la civilisation avec la culture et l'abondance.

Tous les vrais amis du pays devraient s'efforcer de répandre à profusion ce bon livre et seconder ainsi le zèle de l'auteur, que nous admirons et qui mérite les plus grands éloges.

### BIBLIOGRAPHIE

#### RENSEIGNEMENTS :

Pourriez-vous me dire ce qu'est le Dictionnaire logique de la langue française, par l'abbé Elie Blanc, et en quoi il diffère des autres dictionnaires ? — R. L'ouvrage dont vous parlez a pour sous-titre : Classification naturelle et philosophique des mots, des idées et des choses ; c'est à-dire qu'à côté du sens grammatical d'un mot vous trouverez les idées auxquelles ce mot peut naturellement servir de véhicule. Après avoir donné, par exemple, la définition du mot "raison", on vous parlera de l'âme, de ses facultés et de ses divers états ; on vous dira ce qu'est l'intelligence, l'esprit, la mémoire, le raisonnement, le jugement, la conscience, etc. En un mot, l'auteur a systématiquement groupé les expressions et les idées qui "s'appellent et s'éclairent mutuellement."

Il y a eu deux éditions de ce dictionnaire : l'une en 1882, l'autre en 1886. La seconde, intitulée : Petit Dictionnaire logique n'est qu'un abrégé de la première. Prix : 12 frs et 3 frs.

J. F. D.

### MORT DE M. CLAUDE TARDIVEL

J'ai la douleur d'annoncer à mes lecteurs la mort de mon père, M. Claude Tardivel, arrivée le 7 du courant, à Tarkio, Etat du Missouri. Il était âgé de 67 ans.

Claude Tardivel naquit dans les montagnes de l'Auvergne, le 10 janvier 1829. Il quitta la France à l'âge de dix-huit ans, en compagnie de son compatriote, M. l'abbé J. B. Lamy, mort archevêque de Santa Fe, alors curé de Covington dans le Kentucky. C'est à Covington que mon père épousa, en 1850, une Anglaise, Isabella Brent, qui mourut au bout de quatre ans, laissant trois enfants, dont le plus jeune la suivit bientôt dans la tombe. Les deux autres furent élevés par les sœurs et l'un des frères de leur mère. Je suis l'aîné de ces deux orphelins. L'autre est aujourd'hui religieuse de l'ordre de S. Dominique, à New York.

Mon père se maria, et alla s'établir dans le Missouri où il a toujours demeuré depuis. Il y a élevé une autre famille.

J'avais sept ans à peine quand mon père est parti pour le Missouri. Je ne l'ai revu qu'en l'automne de 1891, lorsqu'il est venu me faire une visite de plusieurs semaines.

Bien qu'il eût toujours vécu, durant quarante ans, dans des centres exclusivement anglais, je l'ai constaté avec bonheur en 1891, il ne s'était pas dénationalisé. Il avait nécessairement oublié beaucoup de mots de sa langue maternelle ; mais il préférait, malgré tout, le français à l'anglais. Quelquefois je lui adressais la parole en anglais, croyant que la conversation lui serait plus facile dans cette langue. Au bout de quelques instants, il revenait au français !

La vie de mon père a été une vie de dur travail — il était menuisier d'abord, cultivateur ensuite — de privations et d'épreuves, vie obscure mais honorable. Il jouissait de l'estime de tous ceux qui le connaissaient. Je suis certain qu'il n'a jamais commis volontairement la moindre injustice. Dans son humble sphère, il a combattu le bon combat ; il a conservé la foi dans des circonstances où bien d'autres, hélas ! l'ont perdue. Il est mort muni des sacrements de l'Eglise ; et pour qu'il repose bientôt dans la paix éternelle je demande à mes lecteurs de se souvenir de lui dans leurs prières.

J. P. TARDIVEL.

### Le Northwest Review

Parmi nos échanges il n'y en a aucun que nous lisons avec plus d'attention, de profit et de plaisir que le Northwest Review, publié à Winnipeg. C'est une revue hebdomadaire de modeste apparence mais de grand mérite. Rédigé toujours avec soin, dans un anglais clair et correct, ce journal doit faire, dans l'ouest canadien, un bien incalculable. Au point de vue religieux, sa doctrine est toujours sûre. Jamais on n'y trouve de ces théories risquées, de ces nouveautés choquantes qui déparent trop souvent les colonnes des journaux catholiques de nos jours. Le Northwest Review est essentiellement orthodoxe.

Dans le monde politique et social son rôle est très important. C'est le seul journal catholique de langue anglaise publié à l'ouest de Toronto sur le terri-

toire canadien. C'est le seul organe de la pensée catholique qui parle, dans le vaste ouest canadien, la langue de la majorité ; le seul qui puisse se faire parfaitement comprendre de cette majorité ; le seul qui puisse répondre, avec efficacité, aux journaux protestants et non catholiques de cette région. Ces derniers auraient vraiment beau jeu si, par malheur, le Northwest Review venait à disparaître !

Notre excellent confrère de Winnipeg bien qu'il s'adresse plus particulièrement aux catholiques de langue anglaise, se montre toujours très sympathique aux Canadiens-français. Il doit contribuer puissamment à maintenir parmi les catholiques manitobains des deux langues cette harmonie et cette union qu'on remarque chez nos coreligionnaires de l'ouest et qui leur sont particulièrement nécessaires dans ce moment de crise.

Le Northwest Review est maintenant dans sa onzième année, et nous lui souhaitons de continuer longtemps sa carrière éminemment utile.

### "L'ANTI-MAÇON"

Tel est le titre d'une nouvelle revue qui vient d'être fondée à Paris et qui paraîtra le 1er et le 16 de chaque mois. Cette revue est l'organe officiel de la Ligue du Labarum anti-maçonnique, "ordre catholique militant pour la défense de la Foi, des droits et des biens de l'Eglise contre la Franc-maçonnerie" qui vient de se constituer à Paris. L'Editeur de l'Anti-Maçon est M. A. Pierret, 37 rue Etienne-Marcel, à Paris. Prix de l'abonnement à l'étranger, 5 francs par an. Nous aurons l'occasion de parler encore de cette nouvelle revue.

### Annales de la Semaine

#### CANADA

— On demande au procureur-général d'Ontario de permettre qu'on se serve de son nom pour poursuivre en justice l'ordre des Forestiers indépendants et le comité exécutif d'icelui, comme disent les notaires. Ces messieurs sont accusés d'avoir enfreint les dispositions de leur charte, de diverses manières ; d'avoir appliqué illégalement les fonds de l'ordre, etc. Evidemment, ça va mal au sein de la société du grand chef maçonnique iroquois, Oronhyatekha.

#### ETATS-UNIS

— L'élévation de Mgr Satolli, délégué apostolique au rang de cardinal a été l'occasion de fêtes grandioses et brillantes à Baltimore, au commencement du mois. Un grand nombre de prélats, parmi lesquels se trouvait Mgr Bégin, assistaient à la cérémonie.

#### FRANCE

— On annonce la mort de R. P. Chocarne, dominicain, arrivée au mois de décembre à Paris. Le R. P. Chocarne fut l'un des premiers compagnons du P. Lacordaire. Il est l'auteur d'une vie de l'illustre restaurateur de l'ordre dominicain en France.

#### PERSE

— Une dépêche de Tehéran, capitale de la Perse, en date du 10 janvier, mande qu'un terrible tremblement de terre vient de sévir dans la province d'Aderbaïdjan. La ville de Khoï a été en partie détruite. On porte à 1100 le nombre des victimes de cette catastrophe.

## LE BETAIL CANADIEN

## QUESTION D'HISTOIRE

## Nos exportations agricoles

(Suite et fin.)

Cependant, que les amis du bétail canadien ne s'y trompent point, la victoire n'est pas encore assurée, la lutte n'est probablement pas finie. Heureusement pour la province que nous avons, dans le gouvernement, la législature et le public agricole, de nombreux et puissants amis.

Voyons maintenant depuis quand le bétail canadien est estimé à l'étranger. Dès 1841, ou à peu près, M. Evans lui-même récemment fixé au pays, si je ne me trompe, le recommandait fortement, dans un manuel d'agriculture publié sous les auspices du gouvernement du Canada, à cette époque. En 1870, j'accompagnais officiellement une délégation du Conseil d'agriculture envoyée à l'exposition générale agricole de l'Etat de New-York. Là nous fûmes tous surpris d'entendre le président du Collège d'Agriculture de Lansing, Michigan, la principale institution du genre en Amérique à cette époque, nous faire de grandes louanges de nos petites vaches canadiennes, excellentes laitières, mais très peu appréciées par les cultivateurs de notre province. Quelques années plus tard, j'assistais assez régulièrement aux sessions annuelles des sociétés d'industrie laitière d'Ontario, et j'eus l'occasion fréquente de constater que nos animaux de descendance française y avaient une excellente réputation.

Les meilleurs conférenciers des Etats-Unis, l'ex-gouverneur Hoad, du *Hoad's Dairymen*, du Wisconsin; le professeur Roberts, directeur du collège d'agriculture de Cornell, N. Y.; le professeur Brown, alors directeur du collège d'agriculture de Guelph; mon ami le vieux Dr Hoskin, fondateur de l'excellent journal *Vermont Farmer*, et bien d'autres étrangers à la province, s'accordaient tous à louer grandement nos vaches laitières d'origine française, et nous assuraient d'un excellent marché aux Etats-Unis et à Ontario, du jour où nous pourrions en réunir à pleins chars, en bon état d'exportation. Ces bonnes dispositions se sont accrues, dans une proportion bien grande, depuis que M. J. C. Chapais, notre assistant rédacteur au *Journal d'agriculture*, maintenant l'assistant-commissaire de l'industrie laitière du Canada, a choisi, pour la ferme expérimentale d'Ottawa quelques types de bestiaux canadiens, afin qu'ils y soient comparés aux meilleures vaches laitières du monde entier. Or, bien que le choix de ces animaux fût fait très à la hâte et dans de mauvaises conditions, que ces animaux fissent une très mauvaise impression à leur arrivée à Ottawa, on constata officiellement, après quelques mois seulement de bon traitement, que nos vaches canadiennes étaient les plus sobres et les plus rustiques de tout le troupeau et que, de plus, elles étaient au moins égales à tout ce qu'il y avait

de meilleures laitières réunies à la ferme expérimentale. Plus tard, on dut engraisser un des mâles du troupeau canadien. On fut fort surpris de constater, qu'à égale nourriture, cet animal avait donné de la viande de premier choix et en quantité supérieure à toutes les races de boucherie les plus en renom. Je dois dire ici que le travail de M. Chapais, dans les différentes provinces du Dominion, depuis 1882, joint à celui de M. Couture, est de nature à nous créer immédiatement un marché immense, pourvu qu'avec de meilleurs soins que par le passé, nous sachions préparer nos animaux selon les exigences des acheteurs. J'appuie donc de toutes mes forces les vœux qu'exprime le Dr Couture :

1. De perfectionner notre organisation et de la rendre de plus en plus nationale ;

2. D'encourager par des conférences publiques et de nombreux avis dans le *Journal d'Agriculture*, les éleveurs de bestiaux canadiens à donner à cette excellente race les soins qu'elle mérite ;

3. D'organiser de nouveau, mais par toute la province, cette fois, des concours, fort sérieux des meilleurs rendements, à l'année ;

4. Faire un choix de quelques troupeaux supérieurs, à forts rendements, et de les exhiber dans les meilleures conditions, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

Ne nous trompons pas plus longtemps. Cette question est vraiment d'intérêt provincial, surtout dans ce moment où la compétition sur les marchés étrangers menace notre industrie la plus utile et la plus profitable. En augmentant le rendement de nos troupeaux, par des soins plus intelligents, nous diminuerons les frais de production. En augmentant l'élevage de nos meilleurs types de vaches canadiennes, nous donnons à nos cultivateurs une nouvelle source de profits considérables, par l'importation que nous ne manquerons pas d'en faire non seulement en Amérique mais peut-être en Europe. Espérons donc que tous les amis de l'agriculture, dans la Législature et en dehors, s'uniront par un effort commun pour le plus grand bien de la province.

J'aurais quelque chose à ajouter à ce que dit le Dr Couture au sujet de nos exportations futures. J'espère pouvoir démontrer au besoin, qu'outre l'industrie laitière et par le perfectionnement dans le mode d'exportation de notre beurre, nous serons bientôt en mesure de faire ce que font l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les diverses colonies anglaises à nos antipodes, et à 4 à 5 fois plus de distance que nous du marché anglais. Rappelons ici seulement que leurs exportations de produits congelés de divers genres se chiffrent par plusieurs millions de louis sterling, bien qu'ils aient à traverser l'équateur et deux fois la zone torride, tandis qu'ici ces mêmes exportations de produits identiques, le mouton, les œufs, les volailles et toutes les viandes fraîches tuées, restent pour la plus grande partie et à un vil prix sur nos marchés locaux, quand elle pourrait si bien devenir pour nos cultivateurs une source de grandes

richesses, par l'exportation. On a bien ri en certains lieux lorsque notre présent lieutenant-gouverneur annonçait en 1881, que nous serions peut-être en mesure, par l'industrie laitière, de produire dans la province et d'exporter dans un avenir indéterminé pour environ 5 millions de piastres de ces produits. Cette estimation fort hardie, il y a 14 ans, est maintenant dépassée de moitié environ. Eh bien, sans prétendre être prophète, je suis aussi fermement convaincu que l'établissement de réfrigérants modernes (avec matières chimiques, au lieu de glace,) une fois établis pour le transport de notre beurre, nous donnera du coup l'occasion de faire, avec grand profit, l'exportation d'immenses quantités des excellentes viandes fraîches et bien d'autres produits de la ferme, dont nos plus pauvres ouvriers peuvent se délecter ici, tandis que ces articles sont absolument inabordable aux masses en Europe, à cause de leur absence en quantités suffisantes à l'état frais sur ces mêmes marchés.

M. le Dr Couture dit avec raison que les animaux Jerseys pur sang sont grandement exposés à la tuberculose. Comme nous avons dans la province une sous race reconnue officiellement par la loi d'agriculture et les arrêtés en conseil qui en découlent, je prierais le Dr de dire ce qu'il sait des Jerseys canadiens, de leur valeur comme race laitière et du danger qu'il y aurait pour nous, s'il y en a, de continuer l'élevage de cette race que je crois excellente.

ED. A. BARNARD.

## LES BONS CHEMINS

Dieu merci, une loi des bons chemins vient d'être passée à la dernière session de la législature de Québec. A l'avenir, tous ceux qui veulent l'amélioration, si nécessaire, des chemins dans notre province, pourront s'unir, s'entendre et prendre les moyens les plus propres à obtenir le but désiré.

La Société d'industrie laitière s'est occupée de cette grave question, lors de sa dernière réunion annuelle à Waterloo, (3 au 5 décembre dernier) Une société distincte fut organisée provisoirement, séance tenante, et les messieurs dont les noms sont donnés plus loin furent chargés de faire passer une loi spéciale, sans retard; ce qui vient d'être fait. Il est de justice de faire remarquer que l'hon. M. Beaubien, commissaire de l'agriculture, M. Milton McDonald, M. P. P., et M. Girard, M. P. P., (Lac St-Jean), se chargèrent de faire adopter cette loi par la législature de Québec.

Maintenant, qui doit former partie de la Société des bons chemins? A notre avis, et tout d'abord, tous ceux qui, par profession, sont exposés tous les jours à se faire tordre le cou dans nos chemins, trop souvent périlleux. A vous donc, s. v. p. et tout particulièrement, MM. les curés, médecins, notaires, marchands, huissiers, etc., puis encore MM. les cultivateurs, qui, pendant le tiers de l'année environ, sont forcés de rester chez eux ou bien de voyager lentement, à demi charge, tout au plus, au risque de briser voitures et attelages, sans compter les accidents plus graves encore; enfin, et d'une manière générale, les amis du progrès dans la province.

Parmi ceux qui ont le plus intérêt à l'auditoire à Waterloo, nous devons signaler, en premier lieu, M. J. A. Camirand, avocat, de Sherbrooke,

et maire du Canton d'Orford. Il nous a dit l'état affreux de certains chemins dans les environs, et ce qu'on venait d'y faire pour leur amélioration. Au moyen de machines spéciales, peu coûteuse comparative-ment, tirés par quatre bons chevaux, on arrive maintenant à creuser les fossés, en étendant les levées, puis fonder et arrondir les chemins ordinaires; de telle sorte qu'ils s'égalent bien et que les voitures s'y rencontrent partout sans le moindre obstacle. Ces machines, dont les premières sont venues des Etats Unis, se fabriquent maintenant dans la province, même par plusieurs fabricants différents. Deux hommes suffisent pour les faire fonctionner, dans les circonstances ordinaires, et chacune d'elles, étant bien dirigée, fait plus d'ouvrage et de meilleur que n'en feraient cinquante hommes armés de pioches et de bèches, d'après l'ancien système. M. Robert Ness, le sympathique et très habile représentant du district de Beauharnois, Château-guay et Huntingdon dans le conseil d'agriculture, a appuyé M. Camirand et a prouvé d'après l'expérience acquise dans sa localité, que tout conseil municipal pourra, s'il le veut, entretenir en bon état tous les chemins de la municipalité, pour une dépense de temps et d'argent exigée bien moins que celle actuellement, avec les résultats désastreux que l'on sait. Ces faits ne sont pas isolés. Ils se renouvellent partout où les conseils municipaux sont composés en majorité d'hommes qui veulent faire leur devoir, en ce qui regarde les chemins publics. Dans ces circonstances, et vu le fait que les conseils municipaux de la province sont à la veille de se réorganiser, il importe de choisir partout, autant que possible, des maîtres et des conseillers disposés à doter leurs paroisses et municipalités respectives de bons chemins, et cela sans retard.

La Société des bons chemins, se propose de publier, dans les journaux amis du progrès dans cette province, une série d'articles, afin de vulgariser les connaissances nécessaires dans la confection et l'entretien d'excellents chemins, d'hiver et d'été, et les moins coûteux. Elle compte sur le dévouement de ses membres pour doter le pays tout entier de bons chemins même dans les municipalités les plus éloignées, car c'est sur ces municipalités surtout qu'il importe d'exercer ses efforts. Il y a, pour y arriver, un immense travail à faire, et les officiers de la Société sont bien décidés de les pousser à bonne fin, coûte que coûte. Ils font donc dès à présent un appel pressant à tous les amis du progrès dans cette province afin que chacun s'empresse de s'enrôler dans la Société des bons chemins. La souscription est fixée à une piastre par année, et celle des membres à vie, à dix piastres, une fois pour toutes. Les souscriptions doivent être adressées soit aux directeurs provisoires, soit au soussigné qui s'empressera d'en donner crédit dans le journal d'agriculture officiel.

ED. A. BARNARD.

Sec. pro tem.

L'Ange-Gardien, près Québec,  
1er janvier 1896.

BUREAU PROVISOIRE DE LA SOCIÉTÉ DES BONS CHEMINS — Président, J. A. Camirand, *Sherbrooke*; vice-président, Robert Ness, *Howick*; Directeurs: — RR. MM. Charest, Ptre, *Sherbrooke*; et C. Richard, Ptre, *St-Gervais*; Milton McDonald, M. P. P., *Actonvale*; J. C. Chapais, *St-Denis en bas*; J. de L. Taché, *Scott*, (Beauce); J. E. Guay, *Chicoutimi*; Dr Grignon, *Ste-Adèle*, (Terrebonne); J. C. Dallaire, *Québec*.

ED. A. BARNARD.

Sec. pro tem.

L'Ange-Gardien, près Québec,  
1er janvier 1896.